

## [IE] La réglementation relative à la protection des données

**IRIS 2002-4:1/32**

*Marie McGonagle  
School of Law, Université nationale d'Irlande, Galway*

En Irlande, la législation en vigueur relative à la protection des données a été adoptée en 1988 - alors que les transactions sur Internet et les transferts de données à l'échelle internationale étaient beaucoup moins fréquents qu'aujourd'hui. A la fin de l'année 2001, le ministre de la Justice signait la Réglementation 2001 des Communautés européennes (sur la protection des données). Cette réglementation exige l'application de certaines dispositions de la Directive de l'UE sur la Protection des données (95/46/EC), et doit entrer en vigueur le 1 avril 2002. Aux termes de ce nouveau dispositif, les transferts de données vers des pays extérieurs à l'Espace économique européen (EEE) ne peuvent être autorisés que si un certain nombre de conditions précises visant à protéger la vie privée sont satisfaites. Parmi ces conditions figurent l'acceptation de garanties contractuelles, l'approbation claire de la thématique des données en question ou encore le "feu vert" de l'UE pour procéder à ce type de transfert vers tel ou tel pays. Le Commissaire à la Protection des données a déclaré que cette nouvelle réglementation devrait considérablement faciliter le fonctionnement d'organisations responsables, chargées notamment du transfert vers l'étranger de données personnelles.

Outre la signature de ladite Réglementation, le ministre irlandais de la Justice a, le 25 février 2002, publié le Projet de loi (ou proposition d'amendement de la loi) relatif à la protection des données. Après sa promulgation, ce texte modifiera la loi de 1988 et permettra l'applicabilité de la Directive de la Commission européenne de 1995. Les principaux changements par rapport au texte de 1988 portent sur les définitions, sur de nouveaux droits en matière de thématique des données, sur les nouvelles responsabilités des contrôleurs de données, sur une nouvelle réglementation du processus d'enregistrement, et sur les nouveaux pouvoirs et fonctions du Commissaire à la Protection des données. Le Projet de loi en question concerne aussi bien les données automatiques que manuelles. Il porte également sur le droit à l'information, sur l'amélioration des droits d'accès, sur les droits en matière d'emploi, sur le droit d'objection et de veto par rapport à certains traitements des données et, enfin, sur la liberté de ne pas être soumis à un processus de décision automatisé. Le Projet de loi précise ou renforce les responsabilités en matière de traitement des données personnelles et prévoit certaines dérogations particulières au bénéfice des traitements journalistique, artistique et littéraire.

***The Data Protection (Amendment) Bill, 2002 & Explanatory Memorandum, 25 February 2002***

<http://www.dataprivacy.ie/images/dpbill2002.pdf>

*Le Projet de loi (ou proposition d'amendement) 2002 sur la protection des données & son Exposé des motifs, 25 février 2002*

